



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ  
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



## 148<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Washington, D.C., ÉUA, du 20 au 24 juin 2011

---

CE148.R1 (Fr.)  
ORIGINAL : ANGLAIS

### **RÉSOLUTION**

#### **CE148.R1**

#### **RECOUVREMENT DES CONTRIBUTIONS**

##### **LA 148<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF,**

Ayant considéré le rapport de la Directrice sur le recouvrement des contributions (documents CE148/18 et Add. I), incluant un rapport sur le statut du fonds spécial intitulé *Contributions volontaires pour les programmes prioritaires : Surveillance, prévention et prise en charge des maladies chroniques, Santé mentale et toxicomanie, Tabagisme, Grossesse sans risques, VIH/SIDA et Direction* ;

Notant que deux États Membres sont en arriéré de paiement de leurs contributions les assujettissant à l'application de l'Article 6.B de la Constitution de l'Organisation panaméricaine de la Santé ;

Notant qu'il y a eu une réduction significative du montant des arriérés de contributions, de telle manière qu'il n'y a pas de retard de paiement correspondant à la période précédant la période biennale 2008-2009 ;

Notant que 20 États Membres ne se sont acquittés d'aucun paiement correspondant à leurs contributions pour 2011,

#### **DÉCIDE :**

1. De prendre note du rapport de la Directrice sur le recouvrement des contributions, incluant un rapport sur le statut du fonds spécial intitulé *Contributions volontaires pour les programmes prioritaires : Surveillance, prévention et prise en charge des maladies*

*chroniques, Santé mentale et toxicomanie, Tabagisme, Grossesse sans risques, VIH/SIDA et Direction* (documents CE148/18 et Add. I).

2. De féliciter les États Membres pour leur engagement à s'acquitter de leurs obligations financières envers l'Organisation en faisant des efforts significatifs pour régler leurs contributions impayées.
3. De remercier les États Membres qui se sont déjà acquittés de leurs paiements pour 2011 et d'exhorter les autres États Membres à s'acquitter de toutes leurs contributions impayées dès que possible.
4. De prier la Directrice de continuer à informer les États Membres de tout montant dû et de faire un rapport au 51<sup>e</sup> Conseil directeur sur le statut du recouvrement des contributions.

*(Première réunion, le 20 juin 2011)*